



**AUTORISATION DE TRAVAUX POUR MISSIONS SCIENTIFIQUES
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES POUR DES
- autorisation numéro 2021 – 84**

Pétitionnaire : Madame Amélie Sallard - UMR CNRS-UGA 5553 - Laboratoire d'Ecologie Alpine - 2233, rue de la piscine - 38041 Grenoble cedex 9

Nature de la demande : travaux dans le cœur du Parc national des Pyrénées

Localisation : vallée de Cauterets sur la commune de Cauterets en zone cœur du Parc national des Pyrénées,

Dossier suivi : au Parc national des Pyrénées par Madame Elodie JACQUIN – chargée de mission évaluation environnementale et polices

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331 4, R.331-18 et R.331-19,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées,

Vu la demande d'autorisation déposée le 18 mai 2021 par Madame Amélie Sallard - UMR CNRS-UGA 5553 - Laboratoire d'Ecologie Alpine - 2233, rue de la piscine - 38041 Grenoble cedex 9

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

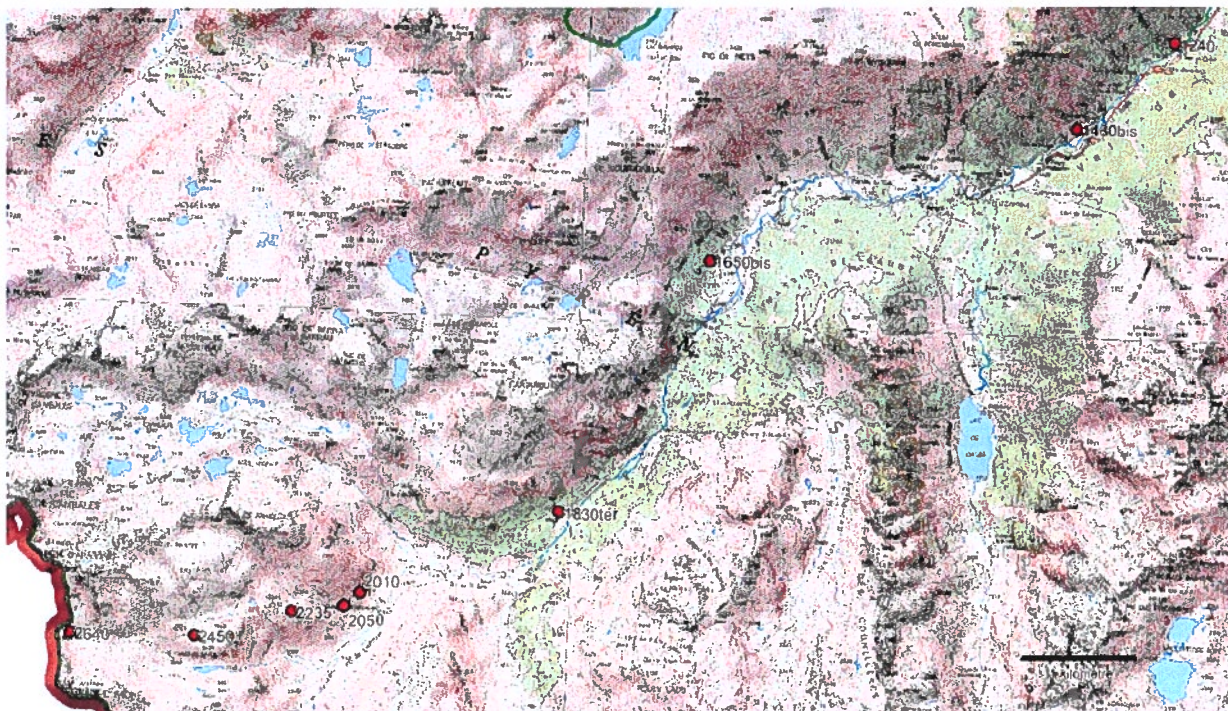
Article 1 – Objet, missions autorisés

Madame Amélie Sallard du Laboratoire d'Ecologie Alpine est autorisée à réaliser ou faire réaliser les travaux, tels que décrits dans le dossier annexé à la demande d'autorisation datée du 18 mai 2021.

La demande de travaux concerne la pose d'installations fixes (bornes, plaquettes, support du capteur de température) :

- Deux bornes de géomètres (sans marquage OGE - Ordre des géomètres-experts) – Hauteur 7 cm
- Une quinzaine de plaquettes pvc de 10cm*10cm fixées par des tiges métalliques – Hauteur 2 cm
- Un piquet de bois qui sera relié à un capteur de température de quelques centimètres enterré à côté du piquet – Hauteur maximum 15 / 20 cm.

L'ensemble des éléments ci-dessus sera installé sur chacune des placettes localisées sur la carte ci-dessous.



Article 2 – Prescriptions particulières

D'une manière générale, toutes les précautions devront être prises afin de réduire le plus possible l'impact des travaux sur le milieu naturel.

Il ne devra notamment y avoir aucun brûlage de matériaux ni aucun rejet de produits de chantier ou d'eau de lavage dans le milieu naturel, tous les déchets et gravats seront redescendus dans la vallée.

Gestion du chantier :

- Les outils devront être nettoyés minutieusement avant les travaux pour éviter l'apport d'espèces exogènes ou envahissantes sur le site,
- Les installations des bornes, des plaquettes et des piquets seront effectuées en présence d'un agent du Parc national des Pyrénées.

Article 3 – Période de la mission

La réglementation du Parc national s'appliquera sans réserve sur toute la durée du chantier. Les travaux interviendraient à partir de la date de l'autorisation jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 4 - Contrôles

Les agents assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l'application des prescriptions de la présente autorisation.

Une copie de la présente autorisation sera affichée, dans la mesure du possible, sur le lieu des travaux et présentée à toute réquisition des agents assermentés et commissionnés.

Le non respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

Article 5 - Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées, elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Article 6 - Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponibles sur www.pyrenee-parcnational.fr

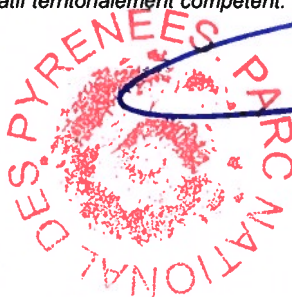
Fait à Tarbes, le mercredi 26 mai 2021

Le Directeur du Parc national des Pyrénées

Marc TISSEIRE

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Pour le Directeur
et par délégation,



Le Secrétaire Général
Yves HAURE

